Image not found or type unknown

Achat véhicule mandataire

Par **laurine62**, le **10/02/2011** à **11:27**

Bonjour tout le monde!
Mon dernier recours...

Voilà depuis le 21/10/2010, j'ai acheté un véhicule opel astra année 2005 à un mandataire automobile ayant son propre numéro de siret avec noté: import export de véhicule léger.

Le soir même de l'achat, je subis une perte de puissance sur l'autoroute passant de 130 à 100km/h.
J'appel donc le vendeur qui a totalement changer de discours, ne voulant rien savoir, me raccrochant au nez et me maltraitant.
Le lendemain je me dirige chez opel pour effectuer un diagnostic, il s'avere que ce soit la vanne egr 500€ de réparations.
Ayant cotisé depuis des années pour une protection juridique de la banque, celle ci me vient en aide, en me disant qu'il y aura des expertises de faites sur la voiture.
L'expert passe constater les dégats, il s'avere que ce soit la vanne egr+ c'est une voiture ayant été accidentée en belgique étant dététiorée de l'intérieur phares, barres.....
Il s'avere que le montant se chiffre à 2800€.
Mon expert ma conseillé de fr la reparation sur la vanne egr par opel afin de poursuivre en judiciaire pour ne pas qu'on maccuse d'avoir deterioré le véhicule de plus. Ce que j'ai fait.

Voila maintenant 1 mois que le véhicule roule tant bien que mal et depuis 2 jours, la voiture ne démarre plus....
Elle a été remorqué chez opel et il s'avère que ce soit le boitier electronique derrière le volant: montant des réparations 700€

Je suis étudiante, je n'ai plus les moyens de payer aucune réparations.
La voie judiciaire va prendre des mois et je me retrouve donc sans véhicule pour aller travailler le week end et aller en stage.
Quel recours puis je avoir?
Qui contacté?
Je ne sais plus quoi faire
merci de vos conseils.

Par **razor2**, le **10/02/2011** à **13:40**

La voiture doit être expertisée et vous devez convier votre vendeur à cette expertise en LRAR.

Si l'expertise vous est favorable, vous pourrez déposer un recours contre le vendeur auprès de la juridiction compétente.
Mais la procédure prendra en effet des mois, voir plus...

Par **laurine62**, le **10/02/2011** à **13:44**

Les expertises ont déjà été effectuée le rapport étant en ma faveur.
Il s'avère que le vendeur (mandataire mais qui avait la carte grise a son propre nom) ne s'est pas présenté meme si plusieurs courrier lui ont été adressé. Maintenant un avocat doit m'etre attribué et jen passe. Mais puis je avoir un recours plus vite ou meme obtenir une voiture de pret en attendant?

Par **razor2**, le **10/02/2011** à **17:49**

Bonjour, non, vous devez alors aller déposer un recours au civil contre votre vendeur au titre de la garantie légale contre les vices cachés.Seul un juge pourra le condamner.
Quel est le montant de la vente?

Par **laurine62**, le **10/02/2011** à **19:00**

Montant d'achat du véhicule 6350€
Vanne EGR changé 550€ (afin d'utiliser le véhicule et ne pas le détériorer plus qu'il est)
Montant estimé des réparations à ce jour par le rapport d'expertise 2800€

voilà je suis sans voiture, je ne sais pas comment faire, un cauchemar!

Comment dois je faire pour le recours civil????

Par **razor2**, le **10/02/2011** à **19:07**

Il faut aller au Tribunal d'Instance dont dépend votre domicile, au bureau du Greffe, afin de déposer un recours contre votre vendeur au titre des vices cachés. On vous expliquera et on vous fera remplir les papiers sur place...Par contre, pour la vanne EGR qui est déjà réparée, oubliez....
Ne rien faire réparer avant le procès, car celà pourrait vous être reproché par le vendeur et son avocat.

Par **laurine62**, le **10/02/2011** à **19:18**

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

D'accord je vais faire ca des demain matin voir un peu ce qu'il me dise et en parallèle envoyer une lettre au procureur.
Concernant la vanne egr c'est lexpert qui ma demande de la changer moi ne voulant pas mais me disant que ca pouvait nous etre reproché d'avoir plus endommagé le véhicule

Merci

Par **razor2**, le **11/02/2011** à **07:36**

Le Procureur n'a rien à voir dans cette histoire, vous n'êtes pas dans un cadre "pénal", mais dans un cadre "civil".

Par **laurine62**, le **11/02/2011** à **09:10**

D'accord merci beaucoup

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés